



Municipalité
de
Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

QU'en conformité avec l'article 73 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le rôle d'évaluation pour l'exercice 2019 a été déposé en date du 13 septembre 2018 au bureau de la Municipalité de Saint-Jacques (16, rue Maréchal, Saint-Jacques (Québec) J0K 2R0) et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, durant les heures d'affaires régulières.

QUE le rôle d'évaluation en est à la première année du rôle triennal 2019-2020-2021 pour l'exercice financier 2019.

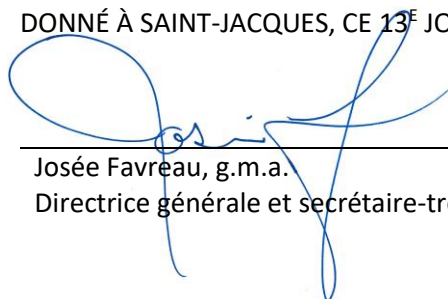
QU'en conformité avec les dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute personne qui a un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC de Montcalm
1540, rue Albert
Sainte-Julienne (Québec) J0K 2T0
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la MRC de Montcalm et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 13^E JOUR DE SEPTEMBRE 2018.



Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière